

*Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais*  
25, chemin du stade  
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**Délibération n°37/2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le six décembre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres**

**En exercice : 24**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Présents** : AIGLON Olivier, BERGER Marie-Agnès, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, FOUILLAND Pierre, GOUGNE Yves (arrivée à 18h20 après les votes), GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MOLLARD Yvan, MONCOUTIE Lucie (suppléante), STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc.

Monsieur PFEFFER Renaud donne son pouvoir à M. BREUZIN Fabien.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès BERGER.

**OBJET :**

Finances

-  
Décision modificative  
n°2 de l'exercice  
budgétaire 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°12/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relatif au vote du budget primitif de l'exercice budgétaire 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications de ce budget primitif de l'exercice budgétaire 2022 ;

Le Président expose ce qui suit :

L'augmentation des intérêts de la ligne de trésorerie nécessite la mise en place d'une décision modificative, les crédits d'imputation budgétaire dépenses au compte 66 (« charges financières ») n'étant pas suffisants.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**APROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

A la section de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156-020 : Maintenance	3 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>	
D 6615-020 : Intérêts c/courants, dépôts		3 000,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>3 000,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Morgan GRIFFOND

